



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Monuments historiques

Question écrite n° 49612

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des entreprises de restauration des monuments historiques face à la diminution des crédits dévolus à cette activité. Dans le cadre de la loi de programmation relative au patrimoine monumental pour la période 1994-1998, l'autorisation de programme annuelle devait s'établir à 1 601 millions de francs. Mais, dans le cadre de la loi de finances pour 1997, ces crédits ont été amputés de 35 % et ramenés à 1 078 millions de francs. Ces coupes sombres pourraient avoir des conséquences d'autant plus préjudiciables pour les entreprises spécialisées en ce domaine qu'elles interviennent après un gel de 25 % des crédits de 1996 affectés par l'État à la restauration du patrimoine monumental. Ainsi, au premier semestre 1996, ces entreprises ont dû, et déjà, être dans l'obligation de licencier 1,4 % de leurs effectifs par mois, pour aboutir à une perte de 15 à 20 % de leur personnel en fin d'années. Or, un nouveau plan d'économie pour 1997, affectant strictement les mêmes chapitres budgétaires, serait actuellement étudié par le Gouvernement. Il lui demande donc quels arbitrages budgétaires il entend rendre afin d'éviter l'arrêt des projets de restauration des monuments - partie essentielle du patrimoine culturel national - et la destruction des entreprises de ce secteur qui s'ensuivrait.

Texte de la réponse

Conformément à l'objectif annoncé par le Gouvernement lors du débat budgétaire, l'impact de la réduction des crédits consacrés à la restauration du patrimoine résultant de la loi de finances initiale pour 1997 sera très fortement atténué grâce à une gestion plus dynamique des autorisations de programme. Celle-ci permettra le maintien d'un volume de travaux très proche de celui constaté lors des premières années d'exécution de la loi programme sur le patrimoine monumental. Afin de ne pas entraver la réalisation de cet objectif, justifié par le souci de ne laisser se détériorer ni l'état sanitaire de notre patrimoine, ni la situation des entreprises de restauration, le Gouvernement a décidé d'exonérer les crédits d'investissements destinés aux monuments historiques de toute régulation budgétaire.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49612

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1278

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2071